

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU C.C.A.S.

du 14 avril 2026

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 019-261911309-20260427-DCA2026012-DE



L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 18 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LIGINIAC, régulièrement convoqué en date du 10 avril 2026, et s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Liginiac, sous la Présidence de Mr MANZAGOL Jean, Président.

Président de séance : Jean MANZAGOL, Président

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARI Danièle, BARRAUD Prescillia, PINSON Anne-Marie, QUINTANEL Nathalie, TRONCHE Fabienne, ZORLU Kerime

Mrs BIVERT Frédéric, PAPIN Didier, TRONCHE Pierre André.

Excusés : Mme CHINAL Hélène

Secrétaire de séance : BARRAUD Prescillia

Mme Sonya LE CUNFF, Directrice de la MARPA, est présente.

☛ L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 04 février 2026
- Installation du Conseil d'administration et désignation en nombre égal des membres élus et nommés
- Election du Vice-Président
- Délégations consenties au Président par le CCAS
- Remplacement du personnel permanent à la MARPA
- Convention d'utilisation du Service Public Temporaire du CDG19
- Tarification d'une prestation supplémentaire à la MARPA de Liginiac
- Questions diverses

- Présentation de la résidence autonome MARPA de Martegane

- Point sur les actions menées par le CCAS et affaires diverses

Monsieur Jean MANZAGOL, Président du CCAS, souhaite la bienvenue à la nouvelle Assemblée et remercie les membres de leur présence.

Point 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026
(voir délibération n°2026.11)

M. MANZAGOL demande si le procès-verbal du 04 février 2026 fait l'objet de questions.
Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et signé par les membres présents lors de la précédente séance.

Pour : 4 voix

Point 2 : Installation du Conseil d'administration et désignation en nombre égal des membres élus et nommés (voir délibération n°2026.05)

Après en avoir délibéré, l'assemblée définit à compter du 14 avril 2026, la composition du conseil d'administration ainsi :

• du Président : Mr Jean MANZAGOL.

• de 5 membres élus :

- Mme Prescillia BARRAUD,
- Mme CHINAL Hélène,
- Mme Anne-Marie PINSON,
- Mr Pierre-André TRONCHE,
- Me Frédéric BIVERT

• de 5 membres nommés :

- Mr BALDASSARRI Danielle, représente les associations de retraités et de personnes âgées,
- Mr ZORLU Kerime, représente les associations d'insertion,
- Mme Nathalie QUINTANEL, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,
- Mme Fabienne TRONCHE, participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.
- M Didier PAPIN, représente la MSA, détenteur du label MARPA.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 019-261911309-20260427-DCA2026012-DE



Une carence de sièges est à notifier pour la représentation des associations familiales et des associations de personnes handicapées.

Pour : 10 voix

Point 3 : Election du Vice-Président
(voir délibération n°2026.06)

M Le Président rappelle la nécessité de procéder à l'élection du vice-président du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration,

Mme BARRAUD Prescillia se porte candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS,
Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• 1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blanc ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Prescillia BARRAUD : 10 voix,

Mme BARRAUD Prescillia ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamée Vice-présidente du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Pour : 10 voix

**Point 4 : Délégations consenties au Président par le CCAS
(voir délibération n°2026.07)**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 019-261911309-20260427-DCA2026012-DE



Monsieur le Président informe qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, le Conseil peut donner délégations au Président pour certaines missions.

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée du code de la commande publique,
- conclusion de contrats d'assurance,
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge qui sont faits au CCAS,
- fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration à savoir des aides et secours d'urgences sous forme d'aide alimentaire, d'aide financière, d'aide matérielle, paiement direct aux créanciers, impayés d'énergie.

Mr le Président expose aux membres du conseil d'administration que certaines demandes d'aides doivent être traitées en urgence par le Président et qu'il est parfois difficile d'attendre la réunion du CCAS, ce sont les secours d'urgence.

Ils sont destinés aux personnes domiciliées à Liginiaac en difficultés, privées momentanément de ressources, dans l'attente de l'ouverture ou du rétablissement des droits aux prestations légales dont elles sont susceptibles de bénéficier. Ces secours sont accordés par le Président après l'examen minutieux de la demande d'aide.

Mr le Président propose des facilités dans l'aide aux Liginiaacois en difficulté et de fixer les secours d'urgence à 80 € par aide avec un plafond de 2 aides par an soit un maximum de 160€ par an et par foyer.

Mr le Président précise qu'il rendra compte aux membres du conseil d'administration de l'attribution des secours d'urgence versés et il demande aux membres de lui donner délégation afin de débloquer le versement des aides d'urgence effectuées par mandat administratif et qu'en cas d'absence du Président de donner délégation au Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide,

- de fixer les secours d'urgence à 80 € (quatre-vingt euros) par aide avec un plafond de deux aides par an soit un maximum de 160 € (cent soixante euros) par an et par foyer,
- de donner délégation au Président pour le versement par mandat administratif des secours d'urgences ainsi qu'au Vice-Président en qu'à d'absence du Président.

Le Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Pour : 10 voix

Point 5 : Remplacement du personnel permanent à la MARPA
(voir délibération n°2026.08)

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de remplacer le personnel permanent indisponible en raison d'un congé (maladie, annuel, etc.) ou pour faire face temporairement, et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions fixées par la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il propose de faire appel à du personnel de remplacement chaque fois qu'il s'avérera indispensable de pourvoir à ces vacances momentanées afin d'assurer la continuité du service. Il propose de faire appel à du personnel de remplacement chaque fois qu'il s'avérera indispensable de pourvoir à ces vacances momentanées afin d'assurer la continuité du service.

Pour : 10 voix

Point 6 : Convention d'utilisation du Service Public Temporaire du CDG19
(voir délibération n°2026.09)

Le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- o soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
- o soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L.332-14 du CGFP),
- o soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L.332-23 du CGFP).

Le Président propose de reconduire cette convention avec le Service Public Temporaire du CDG19.

Pour : 10 voix

Point 7 : Tarifs à la MARPA
(voir délibération n°2026.10)

Monsieur le Président informe que la prestation plateau petit déjeuner en chambre avec accompagnement est en place depuis le 23 février 2026, au tarif délibéré le 04/02/2026 en CCAS, de 3,50€ le plateau repas.

A la demande de certains résidents désireux de prendre leur petit déjeuner en salle de restauration, il convient de déterminer un tarif pour cette prestation. Monsieur le Président propose le tarif de 2,50€.

Pour : 10 voix

Questions diverses : pas de questions diverses

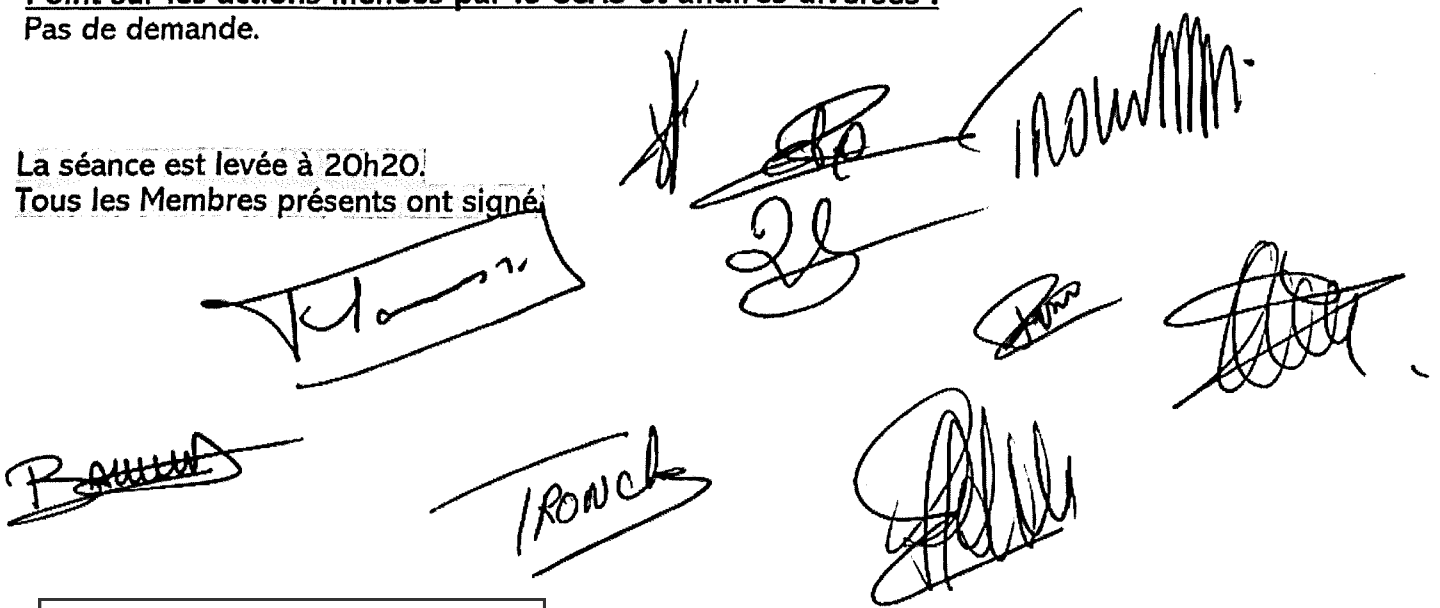
Point sur l'organisation et le fonctionnement de la MARPA – Evènements et actualités 2025 de la MARPA :

Mme LE CUNFF présente aux nouveaux membres la MARPA, son organisation et son fonctionnement.

Point sur les actions menées par le CCAS et affaires diverses :

Pas de demande.

La séance est levée à 20h20.
Tous les Membres présents ont signé.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the page. Some signatures are enclosed in hand-drawn rectangular boxes. The signatures vary in style, from cursive to more stylized or blocky forms.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 019-261911309-20260427-DCA2026012-DE

